

Calcul du barème

Échelon au 31/08/2017 x 2 + note au **31/08/2016***

Bonifications du barème Exercice effectif en écoles ou établissements éducation prioritaire :

- ⇒ Politique de la ville (arrêté de 2001) -> 2 pts,
- ⇒ • REP+ -> 2 pts, • REP -> 1 pt *Des conditions de durée d'exercice sont nécessaires pour pouvoir en bénéficier*

Directeurs et conseillers pédagogiques : 1 pt pour les directeurs d'école et les conseillers pédagogiques.

* Un changement concerne la date de prise en compte de la note : c'est la note au 31 août 2016 qui est prise pour le calcul du barème (au lieu du 31 décembre de l'année en cours, si on appliquait les notes de service des années antérieures). Cette décision de la DGRH lèse les collègues qui se sont fait inspecter au 1^{er} trimestre dans l'espoir d'améliorer leurs chances de passage à la hors-classe. Nous sommes intervenus auprès de la DGRH pour obtenir un retour à la date habituelle. Cette demande est relayée dans l'article.

A savoir :
- Les CAPD doivent se tenir avant l'été pour que le reclassement lié au PPCR puisse être fait en septembre 2017.
- L'arrêté portant le ratio à 5.5% est en (toujours) en

PERMUTATIONS

158 Ornais demandent une mutation / 81 dans le cadre du rapprochement de conjoint. (RC) 30 collègues demandent l'Orne / 9 en RC

Dans les deux autres départements :

44 demandes de mutation (sorties) du Calvados vers d'autres départements dont 12 RC.

▸ 301 collègues demandent le 14, 85 Ornais (49 Ornais pour RC sur 130 demandes de RC au niveau national).

▸ 67 collègues de la Manche demandent à sortir dont 32 en RC.

▸ 115 collègues demandent à y entrer dont 51 en RC.

Les mutations nationales ont livré leur verdict. Le taux de satisfaction de 23.94 % est similaire à celui de 2016. On reste toujours très loin des 30 %, qui n'ont plus été dépassés depuis 2010... Seuls 4009 des 16 740 participants obtiennent un de leurs vœux. Ces résultats, à un niveau relativement bas, laissent trop de collègues dans l'impasse. **RESULTATS ORNAIS 2017**

Dans l'Orne, seuls 21 collègues obtiennent satisfaction soit 13.3 % dont 3 dans le Calvados, 5 dans la Manche et 3 dans l'Ille et Vilaine. Il y aura 15 entrants à la rentrée prochaine : dont 3 de Seine et Marne, 2 de la Sarthe et 2 de la Seine Maritime. **Nous souhaitons la bienvenue aux 15 entrants.**

INEAT/EXEAT

Date limite pour déposer le dossier dans l'Orne : 24 MAI 2017

En cas d'échec aux permutations informatisées, il vous est possible de participer à la phase complémentaire (INEAT/EXEAT) du mouvement interdépartemental. Il est organisé en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. Dès à présent, le SE-UNSA encourage les candidats malheureux à faire une demande avec l'aide du SE-UNSA 61.

Il vous faut retirer auprès de votre Inspection Départementale de rattachement administratif un dossier exeat/ineat. Il comprend : une fiche de renseignements administratifs, une lettre de demande de sortie du département d'origine (exeat) et une lettre de demande d'entrée dans le département souhaité (ineat). Ces demandes doivent expliciter vos raisons, être accompagnées des justificatifs et transmises par la voie hiérarchique. Le SE-UNSA met à votre disposition les modèles types de ces courriers sur son site **web : section.se-uns.org/61**

Attention ! Le traitement de ces dossiers se fait en CAPD. Contactez les élus du SE-UNSA de votre département de départ et d'arrivée pour la constitution et le suivi de votre dossier.

N° 133 Mars 2017

Tirage : 1 er degré
700 exemplaires
Prix au n° : 0,0 €

ISSN 1165-3108



YNDICAT
des
enseignants
de l'UNSA

Section départementale de l'Orne

4 rue Michelet

61000 Alençon

Tel : 02.33.28.47.15

Mél. : 61@se-uns.org

Web : section.se-uns.org/61

L'enseignant Orne info

Revue trimestrielle

Directeur de publication :

Marc LEFEVRE

CPPAP n° 0213S07735

Imprimée par nos soins

ORNE - INFO

Spécial Mouvement 1er degré

Avec l'équipe du SE-UNSA 61 quelques conseils

Pour bouger sans ramer



1. Lire le bulletin départemental du SE-UNSA Spécial mouvement.

2. Ne pas manquer les dates de saisie du :

17 MARS AU

6 AVRIL 2017

3. Ne demander que les postes que l'on souhaite.

4. Ordonner ses vœux dans l'ordre de préférence et surtout ne pas mettre ce que l'on ne veut pas.

5. Ne pas tenir compte de l'intitulé « vacant » ou « susceptible d'être vacant ».

6. Faire des choix : privilégier la géographie du poste ou le type de poste.

7. Veillez à mettre tous les codes écoles.

8. Ne pas oublier les vœux de regroupement de communes/secteur.

9. Vérifier ses coordonnées personnelles sur iProf. Si vous avez déménagé et que l'administration l'ignore, ça peut jouer de vilains tours en cas de nomination hors vœux (phase d'ajustement)

Dispensé de timbrage

Alençon CDIS

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

10. Ne pas rester seul.e face à ses choix : syndiquez-vous et renvoyez votre fiche de suivi syndical au SE-UNSA 61.



Section départementale de l'Orne 4 rue Michelet 61000 Alençon

Tel : 02.33.28.47.15 / 09.63.20.21.84

Mél. : 61@se-uns.org / Web : section.se-uns.org/61





Convention Ruralité Le ministère de l'Education Nationale invite les Directions académiques à trouver un accord avec les élus des maires des départements ruraux afin qu'ils finalisent une convention. A travers celle-ci, il demande aux élus de restructurer leur réseau d'écoles afin de limiter l'impact des baisses démographiques annoncées, en accompagnant ces restructurations (aides financières sous forme de subventions bonifiées pendant 3 ans) et s'engage à maintenir les postes pendant 3 ans. Ce texte va dans le sens de ce que nous réclamions depuis quelques années puisqu'elle invite à la réflexion sur le tissu scolaire sans avoir de menace de fermeture. Rappelons que la décision d'intégrer un regroupement pédagogique appartient à la municipalité. En cas de refus de sa part, l'Education Nationale ne peut rien imposer. Le SE-UNSA (et avant lui le SNI Pegc) a toujours œuvré pour que les territoires ruraux bénéficient d'un tissu scolaire de qualité et de proximité.

Dans l'Orne la mise en place des RPI date des années 2000. Depuis très peu de nouveaux RPI ont vu le jour. Ceux qui ont été créés récemment l'ont été dans l'urgence et sont déjà en difficulté. Pourtant des écoles dans les zones rurales risquent d'être en baisse d'effectifs dans les années à venir. Quelle est la situation en 2017 ? Faciliter les regroupements pédagogiques quand ils n'engendrent pas des transports trop longs pour les enfants va dans le bon sens. On le voit, le tissu scolaire de notre département reste en partie constitué de petites structures voire de très petites structures scolaires. Ce n'est pas tant la réussite scolaire, comme le répète le DASEN, des élèves issus de ces écoles rurales qui est en jeu, c'est même plutôt le contraire si on se réfère aux résultats du brevet des collèges et du BAC. Non, c'est dans certains de nos territoires ruraux, la pérennité du service public d'éducation qui se joue là. Les enseignants, parents d'élèves et élus qui ont mis en place les premiers RPI le savent. Le temps leur a donné raison. Bien souvent leurs écoles continuent à jouer leur rôle de lien social dans ces villages parce que la mise en commun a permis d'éviter les fortes baisses que l'on constate souvent quand une commune ne compte que sur ses enfants. Pour le SE-UNSA 61, dans de nombreux cas, les municipalités devraient saisir aujourd'hui l'opportunité qui leur est offerte par le ministère de l'Education Nationale. Certes ce n'est pas simple : cela nécessite concertations, projets partagés, partage des tâches, des financements et des responsabilités. Mais c'est la condition du maintien d'une Ecole Publique de qualité dans nos secteurs ruraux.

Dans notre déclaration en CDEN, nous avons de nouveau rappelé notre volonté de voir le troisième département de France en terme de scolarisation dans les communes rurales se doter d'une convention ruralité. Dans une convention, les différentes parties (état, collectivités, associations) se mettent autour de la table. En cas d'accord, une convention est signée. Une convention ne peut pas être écrite à l'avance. Pour nous, il s'agit aujourd'hui de conserver les structures existantes car toute suppression de structure entraînera un éloignement de plus en plus grand des enfants de leur lieu de scolarisation. A de rares exceptions, nous sommes au bout des restructurations possibles...Les chiffres de

création de postes du ministère nous donnent raison une nouvelle fois...100 ETP provisionnés pour accompagner le développement des conventions "ruralité"

Mercredi 1er mars, nous avons été reçus à la Préfecture d'Alençon par Mme David, préfet de l'Orne, et Mme Bard, sous-préfet de Mortagne-au-Perche. En débat, le contenu d'une convention : la scolarisation des enfants des 2 ans, les postes bloqués sur 3 ans pour éviter les fermetures-réouvertures...Nous constatons que les propositions de l'Unsa éducation de l'Orne avancent ...

Marc LEFEVRE, Secrétaire Départemental SE-UNSA

CALENDRIER départemental



1ère phase

(informatisée)

- ⇒ saisie des vœux sur SIAM du 17 mars au 06 avril 2017 (30 vœux maximum)
- résultats CAPD le 30 mai 2017

2ème phase

(informatisée et manuelle)

- pas de nouvelle saisie de vœux
- groupe de travail phase d'ajustement le 20 juin 2017

(les modalités seront confirmées en CAPD le 21 mars)

3ème phase

(manuelle)

- envoi de la liste des postes vacants aux enseignants restés sans poste, nouvelle saisie de vœux du 20 juin au 26 juin 2017 (9h)
- groupe de travail phase d'ajustement le 29 juin 2017



ATTENTION

- Les enseignants souhaitant faire des **vœux liés** doivent prendre contact avec le Service des Ressources Humaines –SRH– de la DSDEN de l'Orne.

- **Ecoles à deux classes** : fermeture de la deuxième classe

→ Si le directeur est nommé à titre définitif : il reste prioritairement sur l'école et c'est l'adjoint qui perd son poste

→ Si le directeur est nommé à titre provisoire : il perd son poste et l'adjoint titulaire devient chargé d'école. Celui-ci peut cependant participer au mouvement avec bonification de points.

- **Fusion** : La nouvelle direction de la fusion est confiée à l'un des directeurs avec priorité au plus ancien dans la fonction. Le deuxième directeur devient donc adjoint, mais peut participer au mouvement avec bonification de points. Les autres adjoints sont automatiquement réaffectés sur les postes transférés, sans bonification de points possible.

Les conseils du SE-UNSA :

- Ne demandez que les postes que vous souhaitez avoir.
- La demande de postes sur zone implique votre accord à accepter tout poste sur cette zone très étendue.

- Envoyez un double de votre saisie au SE-UNSA
- **Bonifications de barème** (sur justificatifs pour les entrants dans le département)

Pour départager les personnels ayant des barèmes identiques, sont pris en compte

successivement : 1. L'ancienneté réelle 2. L'âge (le + âgé)

Vous pouvez faire figurer sur votre liste, des vœux sur postes précis et des vœux sur regroupement géographique type communes.

